



Procédure Adaptée

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Règlement de la consultation

Procédure entièrement dématérialisée depuis : <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>

(cf. Annexe au présent règlement de la consultation)

Pouvoir adjudicateur

NANTES MÉTROPOLE

Adresse : 2, cours du champ de mars
44923 NANTES Cedex 9

Objet de la consultation

Commune de Saint Sébastien sur Loire – Ville apaisée – Pérennisation des aménagements de la rue de la commune de 1871

La date limite de remise des offres est indiquée dans l'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.)

1. Objet du marché

La consultation a pour objet : Ville apaisée – Pérennisation des aménagements de la rue de la commune de 1871.

Lieu d'exécution des prestations : Saint Sébastien sur Loire.

Cet aménagement consiste à :

- élargir un trottoir pour une mise en conformité PMR rue de la commune 1871,
- réaliser de la signalisation horizontale et verticale,
- créer trois plateaux,
- remplacer le réseau d'eaux pluviales,
- élargir un trottoir pour une mise en conformité PMR rue du Docteur Luneau.

Ceci afin de de pérenniser les aménagements rue de la Commune 1871, mise en sens unique avec contre-sens cyclable et de créer un cheminement piéton conforme PMR rue du Docteur Luneau.

1.1 Clause obligatoire d'insertion professionnelle

Le Donneur d'Ordre est engagé dans une démarche volontaire de promotion de l'emploi et lutte contre l'exclusion. Le cahier des charges du présent marché intègre une condition d'exécution liée à l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi en application des articles L2111-1 et L2112-2 du code de la commande publique.

L'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'insertion particulières selon le nombre d'heures minimal d'insertion défini au CCAP du présent marché.

L'article du CCAP relatif aux conditions particulières d'exécution de la clause sociale précise à cet égard les différentes modalités envisageables de mise en œuvre de cette action d'insertion.

Pour tout renseignement complémentaire, il est possible de contacter la Mission Insertion Professionnelle par les clauses sociales :

Mission Insertion Professionnelle par les clauses sociales de Nantes Métropole

Service Emploi et Insertion / Direction Économie et Emploi Responsables

Tél. : 02 40 99 32 91 - clausesociale@nantesmetropole.fr

2 cours du Champ de Mars – 44923 NANTES cedex 9

1.2 Décomposition en lots et en tranches

Le présent marché ne fait l'objet d'aucune décomposition en lots ou en tranches.

L'allotissement serait de nature à rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.

1.3 Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution

La durée du marché, les modalités de reconduction et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement.

1.4 Nomenclatures

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Classification principale	
CPV	45112500-0 – Travaux de terrassement
CPV	45233120-6 – Travaux de construction de routes
CPV	45232410-9 – Travaux d'assainissement
CPV	45233290-8 – Installation de panneaux de signalisation

2. Organisation de la consultation

2.1 Procédure de passation

La présente consultation est passée dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique selon une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle, librement définie par le pouvoir adjudicateur

2.2 Dispositions relatives aux groupements

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

2.3 Variantes facultatives et obligatoires

2.3.1 Variantes facultatives (à l'initiative du candidat)

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas acceptées.

2.3.2 Variantes obligatoires – Prestation technique alternative (au sens de l'Art. R. 2151-9 du Code de la commande publique)

Aucune prestation technique alternative (PTA) – variante obligatoire n'est prévue.

2.3.3 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Aucune prestation supplémentaire éventuelle (PSE) n'est prévue.

2.4 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 5 mois à compter de la date limite de remise de l'offre initiale, ou finale en cas de négociation.

3. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation, et ses annexes « dématérialisation » et « signature électronique ».
- L'acte d'engagement, et ses annexes éventuelles.
 - Annexe 1 relative à la présentation d'un sous-traitant ou « Acte Spécial »,
 - Annexe 2 relative au nantissement ou cessions de créances,
 - Annexe 3 relative à la désignation des co-traitants et répartition des prestations,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), et ses annexes éventuelles.
 - Annexe 1 : le cadre LTE (Loi Transition Energétique),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), et ses annexes éventuelles.
- Les Déclarations de Travaux (DT) et les réponses des exploitants de réseaux,
- Le cadre de réponse du mémoire technique,
- Le Bordereau des prix unitaires (BPU) et le Détail quantitatif estimatif (DQE),
- Les plans.

4. Présentation des candidatures et des offres

Les candidatures et les offres des concurrents seront rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française et exprimées en EUROS (€).

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées aux articles suivants.

L'acheteur procède à l'examen des offres avant celui des candidatures. Dès lors, l'acheteur ne procède à l'analyse de la candidature que du seul titulaire pressenti, cette vérification s'effectuant au plus tard avant l'attribution du marché.

En application de l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, si l'opérateur économique concerné ne satisfait pas aux conditions de participations fixées, ne peut

produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou les explications demandées, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires.

4.1 Contenu de la candidature électronique

Pièces à remettre au titre de la candidature (aucune signature n'est exigée à ce stade)
Situation juridique
Formulaire DC1 ou équivalent : Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants
Capacité
Déclaration de chiffre d'affaires : Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles
Attestation d'assurance : Preuve d'une assurance pour les risques professionnels
Déclaration d'effectifs : Effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années
Références de travaux similaires : Références du candidat effectuées au cours des 3 dernières années : montant, date, nature des prestations/travaux réalisés et identité du client (privé ou public).
Liste des moyens techniques : déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché ;
Certificats de qualifications professionnelles : des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. L'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres; Niveaux spécifiques minimaux exigées : - Qualifications FNTP (ou équivalent) : 341, 3421, 3452, 346, 347, 3713, 372, 3762, 3762, 3763, 5144, 5161, 5223.

Les candidats peuvent par ailleurs bénéficier des dispositions des articles R. 2143-13 et R. 2143-14 du Code de la commande publique.

Le candidat peut présenter sa candidature, accompagnée de l'ensemble des informations décrites dans le tableau ci-dessus, sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) prévu à l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique.

Enfin, un candidat qui ne disposerait pas, à titre individuel, des capacités suffisantes à la réalisation du marché est libre de faire valoir (en les prouvant) les capacités d'autres entités, soit notamment en répondant en groupement, soit en présentant un ou plusieurs sous-traitants. Dans ce dernier cas, le candidat apportera, par tout moyen approprié, la preuve qu'il disposera effectivement, en cas d'attribution, des moyens de ce ou ces sous-traitants. Cette preuve peut notamment prendre la forme d'un engagement écrit de ce ou ces derniers.

4.2 Contenu de l'offre électronique

Seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres. Tout pli déposé sera considéré comme une offre.

Pièces à produire au titre de l'offre (aucune signature n'est exigée à ce stade)
L'acte d'engagement et ses annexes, dûment complétés par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat (à produire pour chaque lot).
En cas de déclaration de sous-traitance, un formulaire DC4 (www.economie.gouv.fr) dûment renseigné.
Le bordereau des prix unitaires (BPU) ainsi que le détail quantitatif estimatif (DQE), dûment complétés (il est précisé que le DQE est dénué de toute valeur contractuelle et n'a d'autre finalité que celle de permettre le jugement des offres).
Le cadre de mémoire technique dûment rempli

5. Jugement des candidatures, des offres et attribution du marché

5.1 Sélection des candidatures

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont : aptitude à exercer l'activité professionnelle, capacité économique et financière, capacités techniques et professionnelles.

5.2 Jugement des offres

Critères	Coefficient
PRIX	40
Prix <i>Ce critère est noté selon la formule de notation : Note du Prix = (Montant HT de l'offre la plus basse / Montant HT de l'offre examinée) x Nombre de point de la pondération.</i>	40
VALEUR TECHNIQUE	35
Valeur technique <i>Pertinence de la compréhension des contraintes du chantier et des mesures de sécurité proposées par le candidat pour la gestion de la circulation, piétonne et voiture et la minimisation des impacts du chantier sur les riverains</i>	10
Valeur technique <i>Pertinence de la méthodologie et de l'organisation des travaux détaillée par tâches et par secteurs</i>	15
Valeur technique <i>Pertinence des moyens humains et matériels affectés à l'exécution des travaux</i>	10
DÉLAI D'EXÉCUTION	10

Délai d'exécution <i>Pertinence du phasage et du planning prévisionnel</i>	10
VALEUR ENVIRONNEMENTALE	15
<i>Intégration et réemploi de l'existant in-situ pour les grosses réparations et gros linéaires</i> <i>L'évaluation portera sur la capacité du candidat à diagnostiquer les ressources chantier, quantifier des matériaux réemployables sur chantier ou autre chantier de la collectivité</i>	15

Précision sur l'analyse des offres :

Chaque critère et sous-critère sera noté sur 5.

Incohérences constatées dans les prix

En cas de discordance entre les prix ou les montants portés en lettres et ceux portés en chiffres, les montants ou les prix portés en lettres prévaudront et ceux portés en chiffres seront rectifiés en conséquence.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. C'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre pour la mettre en harmonie avec les mentions du B.P.U. En cas de refus, son offre sera éliminée comme « non-cohérente ».

Négociation :

Dans un premier temps et, si l'acheteur le souhaite, il pourra être demandé aux soumissionnaires concernés de rendre leurs offres régulières.

Dans un deuxième temps, et après une première analyse des offres, l'acheteur se réserve la possibilité d'engager une négociation sous réserve de disposer d'un nombre d'offres suffisant, avec les 3 offres les mieux classées au vu de cette première analyse.

Cette négociation aura pour objectif d'optimiser les offres tant d'un point de vue qualitatif et technique que financier.

L'absence de réponse d'un candidat à cette invitation dans le délai imparti emporte le maintien de son offre initiale dans toutes ses composantes.

La négociation sera menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats via la messagerie sécurisée. Les modalités de cette négociation seront précisées dans l'invitation à négocier.

5.3 Attribution du marché

La réglementation ne fait plus obligation à l'opérateur économique, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer son offre. Toutefois, la signature de l'offre du candidat

attributaire devra impérativement intervenir au plus tard à l'attribution du marché.

L'acheteur enverra à l'attributaire un courrier listant les documents à produire par celui-ci à des fins de justification de sa non-interdiction de soumissionner conformément aux articles R. 2143-6 et R. 2143-10 du Code de la commande publique et de son respect des obligations induites par les dispositions idoines du Code du Travail.

Si l'attributaire ne produit ou ne peut produire dans le délai imparti ces documents justificatifs, il sera éliminé en application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'évincer l'attributaire s'il apparaît qu'il tombe sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner visées à aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 et suivants du Code de la commande publique. Avant qu'il ne prenne sa décision, et conformément aux dispositions de l'article L. 3141-11 du Code de la commande publique, l'acheteur invitera l'attributaire à prouver que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. Si les éléments et précisions fournis ne s'avèrent pas concluants, l'attributaire sera exclu.

6. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres sont précisées dans l'annexe Dématérialisation jointe au présent règlement de la consultation.

7. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires relatifs à cette consultation, les candidats devront faire parvenir en temps utile leur demande de manière électronique, exclusivement sur la plateforme de dématérialisation, sur l'URL suivante :

<https://marchespublics.nantesmetropole.fr>

Seules les demandes adressées au moins 6 jours avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera adressée au plus tard 4 jours avant la date fixée pour la réception des offres aux candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation après s'être préalablement identifiés.

En cas d'interrogations concernant les modalités de dépôt, veuillez envoyer un message à l'adresse contact : contact.marches@nantesmetropole.fr